

## CHAPOLY

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée à la Préfecture du Rhône le 15 octobre 2015 sous le numéro W691089089

Dont avis a été publié au Journal Officiel le 24 octobre 2015

Siège social : 15 rue de la Mairie – 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le 28 juin, à 20 heures,

Sis, salle des fêtes de Saint Genis les Ollières (69290) située Place de la Mairie,

Les membres de l'assemblée générale ordinaire de l'association CHAPOLY se sont réunis sur convocation du secrétaire de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à concurrence de 40,
- le nombre de membres représentés à concurrence de 32.

Monsieur Michel DUPOIZAT, président de l'association CHAPOLY, préside la séance.

Madame Caroline WACH assume les fonctions de secrétaire.

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du bilan 2015 et des actions menées ;
- Point sur les actions en cours ;
- Définition des actions 2016 ;
- Vote du budget 2016 et de la cotisation annuelle des membres ;
- Renouvellement des pouvoirs accordés aux membres du bureau ;

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale ordinaire :

- un exemplaire de la convocation de l'assemblée,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, représentant l'ensemble des recettes et des dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2015,
- le budget prévisionnel 2016.

L'assemblée, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'association a été constituée le 14 octobre 2015, en sorte que son premier exercice est d'une durée limitée à deux mois et demi.

Le président expose la situation morale et l'activité de l'association depuis sa constitution.

Le trésorier rend compte de sa gestion à l'assemblée générale ordinaire de l'association CHAPOLY et présente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le président déclare la discussion ouverte.

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, le président soumet à l'assemblée la résolution suivante figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur la situation financière et morale et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et après en avoir délibéré, approuve lesdits rapports du président et du trésorier ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un résultat de 3 913 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

- voix contre : 0
- absentions : 0
- voix pour : 72

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice de 3 913 euros au compte de report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

- voix contre : 0
- absentions : 0
- voix pour : 72

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve le budget de l'exercice 2016, joint en annexe, et approuve le montant de la cotisation due par les membres, fondateurs et adhérents, pour l'année 2016, tel que proposé par le bureau de l'association, à savoir 10 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

- voix contre : 0
- absentions : 0
- voix pour : 72

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale ordinaire, après en avoir délibéré à mains levées par exception aux dispositions statutaires, ce qui est accepté par les membres ici présents, renouvelle les membres du bureau pour un mandat d'un an, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Michel DUPOIZAT, de nationalité française, domicilié à ST GENIS LES OLLIERES (69290), 14 rue du Guillot, Consultant, retraité : en qualité de Président ;
- Monsieur Richard MARTINEZ, de nationalité française, domicilié à ST GENIS LES OLLIERES (69290), 3 allée de la Cerisaie, exerçant la profession de Directeur Communication & Marketing : en qualité de Vice-Président ;
- Monsieur Claude BESSIEUX, de nationalité française, domicilié à ST GENIS LES OLLIERES (69290), 1 allée du Panorama, Consultant en Ressources Humaines, retraité : en qualité de Trésorier ;
- Madame Caroline WACH, de nationalité française, domiciliée à ST GENIS LES OLLIERES (69290), 14 allée des lavandières, exerçant la profession d'avocat : en qualité de Secrétaire.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

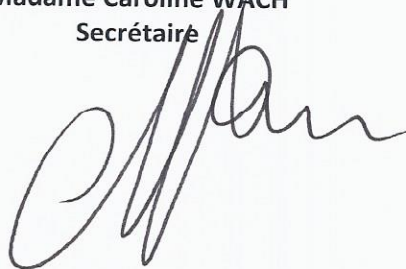
- voix contre : 0
- absentions : 0
- voix pour : 72

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

**Madame Caroline WACH**  
Secrétaire



**Monsieur Michel DUPOIZAT**  
Président

